

Dossier d'information pour la formation au
DEJEPS
spécialité «Animation socioéducative ou culturelle»
mention «Animation sociale »
07 Nov. 2024 – 09 Oct .26

A.R.F.A.T.S.E.M.A.

Avril 2024

Rés. F. Béguier - UCJG" - 1 rue Charny - 69100 Villeurbanne
Tél : 04 78 03 17 11 - Email : arfatsema@orange.fr

AR.F.A.T.S.E.M.A.

DOSSIER D'INFORMATION POUR LA FORMATION AU
DEJEPS
SPÉCIALITÉ «ANIMATION SOCIOÉDUCATIVE OU CULTURELLE»
MENTION «ANIMATION SOCIALE »
NOV. 2024 - OCT.2026

SOMMAIRE

MODALITES DE VERIFICATION DES EXIGENCES PREALABLES.....	1
MODALITES DE SELECTION.....	3
MODALITES DU POSITIONNEMENT.....	5
PROJET PÉDAGOGIQUE DU DEJEPS mention « ANIMATION SOCIALE ».....	7
DIPLÔME D'ETAT DE LA JEUNESSE DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, SPECIALITE « ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE OU CULTURELLE », mention « Animation sociale ».....	12

Compte tenu de la nature des exigences préalables figurant dans:

- l'article 3 de l'arrêté de spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » du 20 novembre 2006,
- l'article 3 de l'arrêté de mention « animation sociale » du 14 février 2008,

l'ARFATSEMA propose les modalités décrites ci-dessous.

- 1) Lors de leur pré-inscription, les candidats à l'entrée en formation sont avertis de la nature des exigences préalables, afin qu'ils puissent réunir les différents justificatifs exigibles.
- 2) Si ces candidats estiment remplir les différentes conditions réglementaires, ils doivent faire parvenir à l'ARFATSEMA, **au plus tard pour le 30 Juin 2024**, un dossier d'inscription normalisé, accompagné des différents justificatifs exigés, à savoir:
 - ✓ 1 copie de l'attestation de recensement (-25 ans)
 - ✓ 1 copie du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (uniquement pour les personnes de nationalité française âgée de moins de 25 ans)
 - ✓ 1 copie de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours ou d'inscription à une formation
 - ✓ copie de Diplôme ou attestation d'activités, c'est à dire:
 - 1 copie d'un diplôme de niveau IV dans le champ de l'animation ou du travail social inscrit au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP).
 - OU ▪ 1 copie d'un diplôme de niveau III inscrit au RNCP.
 - OU ▪ des attestations justifiant d'un niveau de formation de niveau IV **et** d'une expérience dans le domaine de l'animation de 6 mois minimum.
 - OU ▪ des attestations justifiant de 24 mois d'activité professionnelle ou bénévole correspondant à 1 600 heures minimum.

3) A réception du dossier, l'ARFATSEMA:

- ✓ Vérifie la conformité du dossier avec les exigences préalables (*vérification auprès du RNCP pour les diplômés*).
- ✓ Accuse réception du dossier et de sa conformité.
- ✓ Le cas échéant, demande au candidat des justificatifs complémentaires.
- ✓ Transmet les dossiers conformes à la DRDJSCS Auvergne Rhône Alpes pour validation.
- ✓ Convoque les candidats ayant satisfaits aux vérifications (attestations de complétudes) aux épreuves de sélection si le nombre de candidats est supérieur à la capacité d'accueil validée par l'habilitation de la DRAJES (20 candidats).

4) Cas particuliers

Les candidats remplissant les exigences préalables fixées par arrêté mais ne pouvant justifier d'une expérience dans le champ de l'animation ou du travail social feront l'objet d'un entretien préalable aux épreuves de sélection, pour vérifier la compatibilité de leurs acquis avec les pré requis propres à l'ARFATSEMA. Il pourra leur être proposé soit une confirmation de leur inscription aux épreuves de sélection, soit une réorientation vers d'autres formations plus adaptées.

MODALITES DE SELECTION

Les épreuves de sélection se dérouleront à l'ARFATSEMA, Résidence F. Béguier - UCJG, 1 rue Charny, 69100 VILLEURBANNE, si le nombre de candidats souhaitant entrer en formation est supérieur à la capacité d'accueil déterminée par l'habilitation. (20).

1) Le déroulement des épreuves

Les candidats sont accueillis par le directrice de l'ARFATSEMA qui leur rappelle brièvement les spécificités du projet pédagogique du DEJEPS organisé par l'ARFATSEMA et leur précise l'organisation des épreuves de sélection et les critères d'appréciation.

Les épreuves elles-mêmes comprennent:

- Une épreuve écrite de 3 heures : (épreuve de synthèse + question ouverte)
- Une épreuve orale sous forme d'un entretien de 30 minutes avec deux membres du jury
- Une épreuve collective en groupe restreint (6 à 10 personnes) pendant une heure, à partir d'un support choisi par les membres du jury.

2) La notation des épreuves

- L'épreuve écrite fait l'objet d'une double correction, avec notation de 0 à 20.
- L'épreuve orale est également notée de 0 à 20.

Les notations sont proposées d'un commun accord par les deux correcteurs, ou par les deux personnes ayant participé à l'entretien. Toute note inférieure à 8 est éliminatoire. Chaque notation est accompagnée d'un commentaire écrit.

- L'épreuve de débat en groupe n'est pas notée, mais deux personnes y assistent (dont un(e) psychologue), qui rapportent au jury plénier le produit de leurs observations.

3) Les critères de notation

- Dans l'épreuve écrite de synthèse les correcteurs prennent en considération la compréhension des textes proposés, la capacité d'analyse et de synthèse, la rigueur dans le traitement des données, l'aptitude à respecter les consignes. Sont pénalisés dans la notation les contresens flagrants, et les discours hors-sujet. Concernant les réponses apportées à la question ouverte, il sera tenu compte des capacités d'argumentation du candidat, ainsi que de la mobilisation de ses connaissances sur l'actualité sociétale.
- Pour l'épreuve orale d'entretien, la notation s'appuie sur la qualité et la clarté de l'expression, l'aptitude à entendre les questions et à y répondre explicitement, l'opportunité de la démarche de formation, la réalité des motivations, la capacité à porter un regard distancié et critique sur ses expériences professionnelles ou autres (scolaires, ...) et les moyens mis en œuvre ou prévus pour suivre la formation.

- Les deux observateurs de l'épreuve de groupe s'attachent à repérer les aptitudes à prendre la parole et à s'exprimer en public, la qualité d'écoute, l'attention aux autres, le mode d'intervention (positif, autoritaire, ...), les capacités à répartir les tâches et tous autres éléments susceptibles de constituer des atouts ou des difficultés pour entrer dans une démarche de formation et dans une dynamique de groupe.

4) Le jury plénier

A l'issue des épreuves, l'ensemble des personnes composant les sous-commissions d'évaluation sont invitées à se réunir sous la présidence du directeur de l'ARFATSEMA.

Les membres du jury empêchés auront pris soin de laisser par écrit des commentaires suffisamment explicites pour éclairer le jury plénier sur leurs notations et observations des candidats.

Les notes sont rassemblées et totalisées. Les observations faites lors de l'épreuve de groupe sont communiquées.

Les dossiers sont alors étudiés au cas par cas. Un candidat ayant obtenu une note éliminatoire ou ayant totalisé moins de 20 sur 40 aux deux épreuves notées ne peut être admis.

Pour les autres, l'admission est subordonnée à l'accord unanime des membres du jury.

Tout ajournement doit être motivé et les raisons pourront en être communiquées au candidat, sur sa demande.

Des admissions peuvent être subordonnées à certaines conditions (par ex.: trouver un emploi dans l'animation, situation professionnelle en adéquation avec le projet pédagogique avant l'entrée en formation).

Les résultats sont proclamés dès la fin des délibérations.

Une attestation d'ajournement ou d'admission est envoyée à chaque candidat avec mention des notes obtenues.

Les candidats ajournés sont reçus, à leur demande, par le Directeur de l'ARFATSEMA pour analyser les raisons de leur échec et envisager les éventuelles dispositions à prendre avant une nouvelle candidature ou pour une autre orientation.

5) Coût des épreuves de sélection

Le coût des épreuves de sélection est fixé pour 2024 à **70 euros**. Le règlement doit être joint au dossier d'inscription, et ne peut être remboursé qu'en cas d'impossibilité pour cause majeure de se présenter aux épreuves (sous réserve de fournir les justificatifs). Le coût de sélection peut être facturé directement à l'entreprise employant le candidat.

• Les objectifs

Le positionnement vise à mesurer les écarts entre les compétences visées par le DEJEPS et les acquis préalables du stagiaire, issus de qualifications antérieures ou de l'expérience professionnelle. Les écarts ou les conformités constatés font alors l'objet d'une proposition d'allègements ou de renforcements au stagiaire (qui l'accepte ou le refuse). Les allègements ne sont pas des équivalences, et **le stagiaire doit passer et réussir toutes les épreuves d'évaluation certificatives**. Il ne s'agit, cependant, pas de confondre avec la VAE, qui fait l'objet d'une autre démarche. Les stagiaires dont il est question ici, ont passé avec succès les épreuves de sélection afin d'accéder à la formation.

Au-delà de cet objectif, la phase de positionnement permet de vérifier l'adéquation des missions proposées aux candidats dans leur structure d'alternance avec les compétences construites durant la formation. Ceci se fait à partir d'un document fourni dans le dossier d'inscription. En cas de doute, une rencontre tripartite (Arfatsema, stagiaire, Directeur(trice) de la structure d'alternance) sera systématiquement proposée. Nous nous réservons la possibilité de différer l'entrée en formation d'un candidat en cas d'inadéquation flagrante entre la réalité de ses missions et le référentiel de compétences.

• Les modalités

Afin de permettre aux stagiaires de faire des choix en toute connaissance de cause, ils doivent disposer des informations figurant dans les documents suivants:

- Le **référentiel de compétences** figurant en annexe de l'arrêté de spécialité du DEJEPS,
- La **fiche descriptive d'activités** figurant en annexe de l'arrêté de spécialité du DEJEPS,
- Le **projet pédagogique** de l'ARFATSEMA, avec les contenus détaillés,
- Le **processus d'évaluation certificative**, précisant la nature des épreuves et les critères d'évaluation,

Une réunion sera mise en place le **07 Novembre 2024**, afin de donner l'ensemble des explications nécessaires, et pour répondre aux questions des stagiaires.

A partir de ces références, le stagiaire va **construire un document mettant en regard les compétences déjà acquises en les contextualisant** (mode d'acquisition, ancienneté, expérimentation,), et en tâchant dans la mesure du possible d'utiliser un vocabulaire similaire à celui du référentiel de compétences du DEJEPS.

Le stagiaire souhaitant de l'aide pour expliciter ses acquis **pourra convenir d'un rendez-vous avec un formateur disponible pendant la semaine** du 07 Novembre 2024 au 8 Novembre 2024.

Suite à cette production et sur la base des référentiels sus cités, un entretien contradictoire de 1 heure (en moyenne) sera mené avec la Directrice de l'ARFATSEMA afin de proposer des allègements de formation ou, exceptionnellement, des renforcements (en effet, les prérequis pour l'entrée en formation ayant déjà été vérifiés lors des épreuves de sélection, les stagiaires sélectionnés sont réputés aptes à suivre le cursus normal). Le stagiaire prendra alors sa décision, en toute connaissance de cause afin de contractualiser un parcours individualisé de formation.

A noter que les allègements comme les renforcements peuvent porter à la fois sur les séquences de formation en centre et/ou en entreprise.

Le temps de positionnement peut aussi être mis à profit pour orienter des stagiaires vers la procédure de VAE (certains n'ayant peut-être pas eu l'information préalablement), voire, au vu du dossier, de l'orienter vers la DRAJES pour obtenir des équivalences d'UC si sa situation le permet (cas d'équivalence d'UC avec d'autres diplômes du travail social).

- **La période du positionnement**

Le positionnement des stagiaires sera organisé du **07 au 08 Novembre 2024**.

- **Information préparatoire**

Afin de permettre aux stagiaires de se préparer au positionnement, les documents nécessaires seront disponibles dès la phase de pré-inscription.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUE DE L'ALTERNANCE

Le DEJEPS a été conçu comme une formation construite sur le principe de l'alternance entre l'organisme de formation et les entreprises. Nous considérons qu'il s'agit là d'un enrichissement significatif par rapport aux textes régissant le DEFA, qui, s'ils prévoyaient bien une mise en pratique via le stage pratique et l'expérience d'animation, n'avaient pas posé de contraintes et de cadre précis à cette forme d'alternance.

Le passage d'un « simple » stage à de véritables temps de formation en entreprise apparaît comme une avancée majeure dans le cadre d'une formation à visée professionnelle. La nécessité pour les organismes de formation de penser cette pratique, et de répartir de manière équilibrée les différents temps d'apprentissage doit améliorer leur connaissance des contextes professionnels, de leurs évolutions et de leurs contraintes.

Ceci se traduit par l'apparition d'une nouvelle fonction par rapport au DEFA: la fonction tutorale, plus exigeante, par exemple, que le rôle de conseiller.

LES APPORTS SUCCESSIFS ET COMPLÉMENTAIRES DE LA FORMATION EN CENTRE ET EN ENTREPRISE

Notre projet pédagogique ne conçoit pas l'alternance comme la juxtaposition de 2 espaces d'apprentissage distincts, mais comme un continuum coordonné et complémentaire, ouvert sur la réciprocité et l'interdépendance, sans prééminence de l'un sur l'autre. Ainsi, si les temps de formation en entreprise doivent permettre la mise en œuvre effective d'objectifs définis conjointement par les formateurs et les tuteurs, les temps de formation en centre doivent s'appuyer sur les éléments recueillis au sein de l'entreprise.

Pour ces raisons, nous n'envisageons pas d'ouvrir notre formation à des candidats en formation initiale, sans expérience préalable dans le domaine de l'animation: ils ne pourraient pas, en effet, bénéficier de la légitimité indispensable au sein des structures pour être en situation d'encadrement d'une équipe.

Notre postulat est que notre **projet pédagogique est construit prioritairement pour des candidats en situation professionnelle de coordination** d'un secteur, d'un service et/ou d'une équipe. Nous ne fermons pas, cependant, l'accès à des salariés souhaitant se qualifier dans le cadre de la promotion sociale et professionnelle, sous réserve que les entreprises d'accueil soient en mesure d'élaborer un cadre d'intervention permettant l'exercice d'une véritable fonction de coordination, doublement légitimée par la hiérarchie et les membres de l'équipe (professionnels et bénévoles).

L'architecture de la formation DEJEPS proposée par l'ARFATSEMA repose sur l'acquisition progressive des compétences nécessaires à l'exercice des fonctions de coordination.

LA FONCTION TUTORALE

Au sein de notre projet, le tuteur doit être l'un des éléments de l'équipe pédagogique puisqu'il aura la responsabilité de l'acquisition de savoirs, de savoir-faire par le stagiaire. Pour cela, nous proposons de l'associer de différentes manières:

- En sollicitant leur présence au sein du **Comité de Pilotage** de la formation, se réunissant à deux reprises pendant la durée de la formation (soit 24 mois). Cette instance, comprenant également des représentants de l'administration de tutelle (DRAJES), des formateurs et les représentants des stagiaires a pour objet de faire le point sur la mise en œuvre du projet pédagogique. Ces rencontres doivent contribuer à l'élaboration d'un cadre de référence pédagogique commun.
- En formalisant la **visite d'un formateur dans l'entreprise** : Ces rencontres entre le stagiaire, le tuteur et un formateur doivent permettre de vérifier les avancées des productions du stagiaire, de résoudre les éventuelles difficultés et de préparer les épreuves d'évaluation.

Par ailleurs, compte tenu des exigences de la formation DEJEPS, **les personnes en charge de la fonction tutorale devront pouvoir justifier:**

- Au minimum d'une **qualification de niveau V** de préférence dans le champ de l'animation ou du travail social,
- D'une **expérience professionnelle significative** dans le champ concerné (2 années).

Si la structure ne dispose pas de ces personnels qualifiés, nous envisagerons, en lien avec le stagiaire, de désigner une personne tierce, intervenant sur le même territoire, répondant aux critères ci-dessus.

Notre volonté d'associer étroitement ces « animateurs/formateurs » à l'équipe pédagogique nécessite de prévoir des alternatives, en cas de défaillance des tuteurs. Nous nous réservons la possibilité de mobiliser un professionnel de notre réseau pour accompagner le(s) stagiaire(s) concerné(s), en particulier dans la production des écrits destinés à la certification.

L'ARCHITECTURE GÉNÉRALE DE LA FORMATION.

La formation au DEJEPS mention « Animation sociale » est répartie sur 24 mois, **du 07 novembre 2024 au 09 Octobre 2026**. Cette durée s'impose pour plusieurs raisons:

- **La rythmicité**, qui est le fruit d'un compromis entre les attentes des employeurs (déjà mise en œuvre sur le DEFA) ne souhaitant pas d'absence prolongée de leurs salariés en fonction, à fortiori pour des personnels d'encadrement, et les nécessités pédagogiques propres à l'ARFATSEMA. Comme pour le DEFA, nous proposons des regroupements de 2 jours en centre, 2 à 3 fois par mois, en dehors des vacances scolaires. Ce rythme nous paraît encore plus pertinent dans le cadre d'une véritable alternance entre les lieux de formations (en centre et en entreprise), évitant des effets de « blocs » nuisibles à la fluidité des apprentissages. Cependant, pour éviter les regroupements surnuméraires liés à l'absence de formation pendant les vacances scolaires, quelques regroupements d'une semaine sont prévus, répartis sur les 24 mois de formation.
- **Le temps de la maturation** pour les stagiaires, en particulier dans le cadre d'une formation professionnalisante, qui ont ainsi le temps de s'approprier des contenus théoriques et de les adapter à leur pratique,
- **La recherche de synchronie** entre les apports de la formation en centre et les exigences de l'entreprise, qui, s'agissant de projet de secteur ou de service, et non d'une simple action d'animation, nécessite une durée minimale afin de ne pas en rester à une approche purement conceptuelle.

Les contenus et apprentissages théoriques et méthodologiques sont répartis en **3 grandes Unités Pédagogiques (UP)**, intégrant à la fois les temps de formation en centre et en entreprise

- ✓ **Connaître, comprendre, se situer, et analyser (UP 1)**
- ✓ **Agir, mettre en œuvre et coordonner (UP 2)**
- ✓ **Etre en relation, animer, partager, former, communiquer (UP 3)**

Le choix de ces Unités Pédagogiques s'appuie à la fois sur les contenus de la Fiche descriptive d'activités figurant en annexe de l'arrêté de spécialité, et sur la progression pédagogique arrêtée par l'équipe de formateurs. On ne peut, en effet, agir sans connaître et comprendre, ou communiquer sans avoir pensé la mise en œuvre.

Par ailleurs, nos rencontres avec les réseaux employeurs confirment cette logique de progression, identique à celle de la pratique professionnelle.

Ces 3 Unités Pédagogiques sont organisées autour d'apports théoriques et méthodologiques, ainsi que d'une mise en pratique professionnelle, sans que l'un ou l'autre ne constitue une prérogative exclusive du centre de formation ou de l'entreprise. L'entreprise

Peut être un lieu d'étayage théorique, via la fonction tutorale et la coopération avec les partenaires, et le centre de formation peut être un espace de mise en œuvre de certaines pratiques.

En plus des contenus directement en lien avec les compétences visées dans le référentiel de certification, **3 espaces pédagogiques originaux** vont constituer autant de « Fils conducteurs » tout au long de la formation:

- **Un atelier lecture**, destiné à la promotion de la lecture d'ouvrages, professionnels ou non, finalisé par la production de fiches de lecture normées. (**3 jours fractionnés**),
- **Un espace d'Analyse de la Pratique Professionnelle**, encadré par une psychologue clinicienne, permettant aux stagiaires de prendre collectivement du recul par rapport à leur pratique. Cet espace répond à une demande insistante de structures de petite et moyenne taille, ne pouvant bénéficier de ce type d'intervention pour des raisons économiques (**4 jours fractionnés**),
- **Une Bourse aux initiatives**, dont l'objectif est de mettre en exergue des initiatives particulièrement originales, dans différents domaines ou types de structure. Les auteurs de ces initiatives viendront témoigner, avec un canevas contraint permettant d'analyser le contexte, la méthodologie et les effets constatés. (**3 jours fractionnés**).

En complément de ces espaces initiés pour la 1^{ère} promotion du DEJEPS puis confirmés pour les suivantes, nous avons rajoutés 2 espaces destinés à enrichir les apports formatifs:

- **un espace « Guidance »** où un formateur sera référent de la production des écrits pour un groupe de 5 à 6 stagiaires. Cet espace sera constitué de temps collectifs et individuels en présentiel **8 jours fractionnés en présentiel**.

Les 3 Unités Pédagogiques se dérouleront chronologiquement, du début à la fin de la formation, et sont découpées en **séquences pédagogiques** cohérentes, de durée variable en fonction de la nature des contenus à aborder, de 3 à 20 journées, en centre ou en entreprise. Chaque séquence pédagogique a été construite comme suit:

- **Des éléments référencés à la fiche descriptive d'activités,**
- **Un ou des objectifs pédagogiques** spécifiques à la séquence,
- **Des ateliers pédagogiques associés** (espaces pédagogiques listés ci-dessus),
- **Des contenus**, apports théoriques ou méthodologiques,
- **Les compétences visées**, issues du référentiel de certification figurant en annexe de l'arrêté de spécialité, ainsi que des **objectifs repris dans l'arrêté de la mention « Animation sociale »**, et quelques objectifs intermédiaires issus d'un document travaillé au sein de l'AFORTS (Association Française des Organismes de Recherche et de Formation en Travail Social) et proposé au Ministère de la Jeunesse et des Sports en complément de l'arrêté de mention « Animation sociale ».

LE COÛT INDICATIF DE LA FORMATION

Pour cette 15^{ème} promotion, le coût de la formation a été fixé à **8 400,00 euros**

Par ailleurs, le tarif applicable définitif ne sera déterminé qu'après le positionnement, celui-ci étant susceptible de générer une baisse ou une hausse du coût indicatif.

Dans le cadre de la préparation au DEJEPS, l'ARFATSEMA propose des contenus spécifiques visant à atteindre les compétences décrites ci-dessous.

(abréviations utilisées dans le référentiel : - UC : unité capitalisable,
- EC : est capable de,
- OI : objectif intermédiaire)

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

UC 1 : EST CAPABLE (EC) DE CONCEVOIR UN PROJET D'ACTION

Objectif intermédiaire (OI) 11 EC d'analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel

- OI 111 EC d'inscrire son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l'organisation dans une perspective éducative.
- OI 112 EC de participer à des diagnostics sur un territoire.
- OI 113 EC d'inscrire son action dans le cadre des politiques publiques locales.
- OI 114 EC de prendre en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés.
- OI 115 EC d'agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux.

Objectif intermédiaire (OI) 12 EC de formaliser les éléments d'un projet d'action

- OI 121 EC d'impliquer les bénévoles dans la conception.
- OI 122 EC de définir les objectifs d'un projet d'action.
- OI 123 EC de proposer les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics.
- OI 124 EC d'organiser la mise en œuvre de démarches participatives.
- OI 125 EC de concevoir des démarches d'évaluation.

Objectif intermédiaire (OI) 13 EC de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet d'action

- OI 131 EC de composer une équipe d'intervenants.
- OI 132 EC d'élaborer un budget prévisionnel.
- OI 133 EC de négocier avec sa hiérarchie les financements d'un projet d'action.
- OI 134 EC de prendre en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel.

UC 2 : EC DE COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTION

Objectif intermédiaire (OI) 21 EC d'animer une équipe de travail

- OI 211 EC de participer au recrutement de l'équipe.
- OI 212 EC d'animer les réunions au sein de l'organisation.
- OI 213 EC de mettre en œuvre les procédures de travail.
- OI 214 EC de participer aux actions de tutorat dans l'organisation.
- OI 215 EC de faciliter les démarches participatives au sein de l'organisation.
- OI 216 EC d'accompagner le développement des membres de l'équipe.

Objectif intermédiaire (OI) 22 EC de promouvoir les actions programmées

- OI 221 EC de représenter l'organisation.
- OI 222 EC de concevoir une démarche de communication.
- OI 223 EC de participer aux actions des réseaux partenaires.

Objectif intermédiaire (OI) 23 EC de gérer la logistique des programmes d'action

- OI 231 EC de contrôler le budget des actions programmées.
- OI 232 EC de gérer les partenariats financiers.
- OI 233 EC de planifier l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels.
- OI 234 EC de rendre compte de l'utilisation des moyens financiers.
- OI 235 EC d'anticiper les besoins en termes logistique.
- OI 236 EC d'organiser la maintenance technique.

Objectif intermédiaire (OI) 24 EC d'animer la démarche qualité

- OI 241 EC de veiller au respect des procédures de travail.
- OI 242 EC d'adapter le programme d'action en cas de nécessité.
- OI 243 EC d'effectuer le bilan des actions réalisées.

UC 3 : EC DE CONDUIRE DES DÉMARCHES PÉDAGOGIQUES DANS UNE PERSPECTIVE SOCIO-ÉDUCATIVE

Objectif intermédiaire (OI) 31 EC de définir les cadres de ses interventions pédagogiques

- OI 311 EC de concevoir des démarches éducatives.
- OI 312 EC d'inscrire son animation dans le cadre des objectifs de l'organisation.
- OI 313 EC de prendre en compte les différentes approches au sein d'une équipe pluridisciplinaire.
- OI 314 EC d'inscrire son action dans une démarche d'éducation populaire.

Objectif intermédiaire (OI) 32 EC de conduire des interventions pédagogiques au moyen d'un support d'activité pour lequel il est compétent

- OI 321 EC de conduire des apprentissages techniques dans le support d'activité pour lequel il est compétent.
- OI 322 EC de conduire des animations visant l'émancipation des groupes et des individus.
- OI 323 EC d'accompagner les groupes et les personnes dans la conduite de leurs projets.
- OI 324 EC de conduire des interventions pour des groupes informels.

Objectif intermédiaire (OI) 33 EC d'encadrer un groupe dans le cadre de ses interventions pédagogiques

- OI 331 EC de veiller au respect de l'intégrité physique et morale des individus dont il a la charge.
- OI 332 EC de gérer la dynamique du groupe.
- OI 333 EC de favoriser la participation de tous.

Objectif intermédiaire (OI) 34 EC d'évaluer les interventions pédagogiques conduites

- OI 341 EC de conduire des démarches d'évaluation avec son équipe.
- OI 342 EC d'analyser les écarts entre les objectifs fixés et les résultats constatés.
- OI 342 EC de formaliser des bilans pédagogiques.
- OI 344 EC de rendre compte des actions réalisées.

Objectif intermédiaire (OI) 35 EC de conduire des actions de formation

- OI 351 EC d'élaborer des scénarios pédagogiques.
- OI 352 EC de préparer les supports de ses interventions.
- OI 353 EC de mettre en œuvre une situation formative.
- OI 354 EC d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires.
- OI 355 EC d'évaluer des actions de formation.

UC 4 : EC D'ANIMER EN SÉCURITÉ DANS LE CHAMP D'ACTIVITÉ

Objectif intermédiaire (OI) 41 EC de mobiliser des ressources techniques propres au champ d'activité

- OI 411 EC d'évaluer les risques objectifs liés aux pratiques dans le champ d'activité.
- OI 412 EC d'évaluer ses propres capacités techniques à intervenir dans le champ d'activité.
- OI 413 EC d'expliciter les différents éléments des interventions techniques réalisées.

Objectif intermédiaire (OI) 42 EC de réaliser les gestes professionnels relatifs au champ d'activité

- OI 421 EC d'adapter les activités aux potentiels des publics.
- OI 422 EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant.
- OI 423 EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

Objectif intermédiaire (OI) 43 EC d'anticiper les risques juridiques et techniques dans le champ d'activité

- OI 431 EC de respecter les normes réglementaires dans la mise en œuvre de son animation.
- OI 432 EC de respecter les normes techniques dans la mise en œuvre de son animation.
- OI 433 EC de prévenir les comportements à risque.

